Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

## **M. 9969 — VEOLIA / SUEZ**

## **SECTION 1.2**

## Description de la concentration

Le 22 octobre 2021, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration consistant en l'acquisition du contrôle exclusif de SUEZ S.A. (« Suez ») par Veolia Environnement S.A. (« Veolia »).

Veolia et Suez sont toutes deux actives dans les secteurs de l'eau et des déchets, en Europe et dans le monde. L'opération permettra de créer un acteur mondial de la transformation écologique, capable de proposer des solutions innovantes tout en accélérant le développement international de ces deux groupes. La nouvelle entité pourra fournir aux acteurs publics et privés les moyens de réduire durablement leur impact environnemental afin de répondre à l'urgence écologique. De plus, en combinant les savoir-faire opérationnels de Veolia et de Suez, l'opération entraînera des gains d'efficacité bénéficiant aux clients de la nouvelle entité.